

ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 809

présenté par

M. Roseren, Mme Brulebois, Mme Bureau-Bonnard, Mme Riotton et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 19

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.